

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

13 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Paul VOUHÉ, Patrick MOULINEAU, Christian PINEAU, Olivier TRAVEL, Sophia AUGER, Guillaume PORCHET.

Excusés avec pouvoir : Annie GUILBERT pouvoir à Didier DAVID- Sandra SAUVAGE pouvoir à Jean-Luc CHARTIER - Fabienne THORRÉE pouvoir à Virginie MARTINS - Thomas BEVILLE pouvoir à Thierry BOISSINOT - Céline PAILLAT pouvoir à Sophia AUGER - Isabelle BAGUÉ pouvoir à Olivier TRAVEL - Marine SACRÉ pouvoir à Raphaèle GONTIER.

Secrétaire de séance : Olivier TRAVEL.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2020.

Subvention 1 000 chantiers pour les Deux-Sèvres

Dans le cadre de son plan de relance, le Département a décidé de soutenir les investissements locaux -communaux et intercommunaux- pour la réalisation de travaux contribuant à la valorisation du cadre de vie, avec un budget dédié de 5 millions d'euros.

OBJECTIFS : Soutenir la reprise de l'économie deux-sévrienne en favorisant 1000 chantiers à 10 000 €

BÉNÉFICIAIRES : Les 256 communes et 8 EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres.

MODE DE CALCUL : Taux de subvention d'un chantier : Taux fixe de 50% d'une dépense éligible HT plafonnée à 10 000 € par chantier.

Dispositif non-cumulable avec les différentes aides du Département.

CONDITIONS : Travaux d'investissement sur le patrimoine communal et intercommunal,

Devis signé à partir du 2 juin 2020

Travaux achevés au 31 décembre 2020

Autofinancement du maître d'ouvrage conforme à la législation soit 20% minimum

Sont exclus les travaux en régie et l'achat de matériel.

Nombre de projets par collectivité : Communes entre 1501 et 7000 hab. : 5 chantiers maximum.

Le conseil est invité à délibérer et choisir cinq projets parmi les six suivants :

- Mise en sécurité électrique de l'atelier communal (devis STECO de 12 286.40 Euros hors taxes 14 743.68 Euros TTC).
- Réfection des peintures de l'étage du bâtiment enfance (devis AUGER de 11 952.07 hors taxes 14 342.48 TTC)
- Aménagements de sécurité sur RD (devis BONNEAU 12 909.50 Euros hors taxes 15 491.40 TTC)
- Réfection de la rue des Tilleuls 11 260.05 Euros hors taxes (13 512.06 TTC)

- Branchements assainissement collectif école élémentaire, espace enfance et médiathèque. (devis de RINEAU TP pour 7 794.00 Euros HT (9 352.80 TTC) auquel il faut ajouter le vidage des fosses : devis AAVC pour 1 460.46 HT (1 752.55 TTC)).

- Isolation de logements chemin du Fréti. Devis PROFILEO (6 202,41 Euros hors taxes 6 543.54 TTC).

Jean-Luc CHARTIER précise que les logements du Fréti sont loués à des personnes modestes, qu'il est important de leur offrir des logements corrects.

Selon Patrick MOULINEAU, un diagnostic complet de l'isolation avec une VMC efficace est à conseiller.

Sophia AUGER demande sur quels critères le choix des projets a été effectué.

Lucy MOREAU rappelle l'importance de réaliser les travaux avant la fin de l'année.

L'ensemble de ces projets reste dans une enveloppe budgétaire raisonnable.

Patrick MOULINEAU souhaite que les projets soient discutés plus en amont. Dans le cas présent, Lucy MOREAU précise que les délais ont été courts pour pouvoir engager des débats en commission.

Après délibération, le conseil municipal retient 5 projets. Celui de l'isolation des logements est écarté.

Il autorise le maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants.

Travaux de voirie :

Thierry BOISSINOT présente au conseil les devis de voirie actualisés et correspondant aux réfections de voies suite aux travaux d'assainissement.

- Réfection de la rue des Tilleuls : 11 260.05 Euros hors taxes (13 512.06 TTC)
- Rue du Bigot : 6 818.00 hors taxes (8 181.60 TTC) portion non revêtue
- Rue du Bigot : 6 152.20 (7 382.64 TTC) portion revêtue
- Rue de la petite garde : 9 505.00 HT (11 406.00 TTC)
- Rue des charpentiers : 3 564.20 HT (4 277.04 TTC)

Le conseil est invité à valider ces propositions.

Travaux de branchements assainissement : devis de RINEAU TP pour 7 794.00 Euros HT (9 352.80 TTC) auquel il faut ajouter le vidage des fosses : devis AAVC pour 1 460.46 HT (1 752.55 TTC).

Le conseil est invité à valider ces propositions.

Travaux de mise en sécurité sur RD :

Route de Saint Pompain : 5 842.50 Euros hors taxes (7 011.00 TTC)

Route de Benet : 7 067.00 Euros hors taxes (8 480.40 TTC).

Guillaume PORCHET demande le détail des travaux de voirie. Thierry BOISSINOT explique.

Après cet exposé, le conseil adopte, à l'unanimité les devis présentés.

Décision modificative n° 1 sur le budget général :

Didier DAVID présente les écritures de virements de crédits nécessaires et dues principalement au déblocage total du prêt relatif à l'ilot commercial :

Crédits à ouvrir :

Dépenses d'investissement

Article 10226 reversement taxe aménagement trop perçue	60.00
Article 1641 : Capital emprunts	1 600.00

Dépenses de fonctionnement :

Article 66111 : intérêts d'emprunt	900.00
Total :	2 560.00

Crédits à réduire :

Dépenses d'investissement

Article 2315 opération 115 ilot du bourg :	- 1 660.00
--	------------

Dépenses de fonctionnement :

Article 60632 : fournitures petit équipement	- 900.00
--	----------

Total :	- 2 560.00
----------------	-------------------

Le conseil accepte à l'unanimité.

Admission en non-valeur :

Lucy MOREAU expose :

Des titres de recettes émis sur les exercices 2015 à 2018 n'ont pas pu être encaissés.

Le montant total s'élève à 566.82 Euros qui seront mandatés sous l'article 6541.

Cette somme concerne deux personnes qui ont quitté la commune sans laisser d'adresse.

Didier DAVID explique les services du Trésor Public voient leurs effectifs diminuer, rendant difficile les procédures de poursuites.

Le conseil accepte à l'unanimité ces admissions en non-valeur.

Formation des élus :

Virginie MARTINS expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Virginie MARTINS rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est proposé au conseil :

D'adopter le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

De prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Le conseil adopte, à l'unanimité. Les crédits seront portés au budget 2021.

information : Article L 2123-14 :

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des [articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1](#) et, le cas échéant, [L 2123-22](#). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

Lucy MOREAU suggère, sur une proposition de Jean-Luc CHARTIER, qu'une formation commune à l'ensemble du conseil soit organisée en interne.

Adhésion à la centrale d'achats proposée par le centre de gestion pour la mise en conformité au Règlement Général de protection des Données (RGPD) :

Cette délibération initialement portée à l'ordre du jour, sera proposée ultérieurement avec l'accord unanime du conseil municipal. Madame le maire informe le conseil avoir proposé au Centre de gestion une mutualisation avec l'EHPAD.

Questions diverses.

Cérémonies du 11 novembre : dès confirmation de l'horaire de la cérémonie, une demande de rassemblement sur la voie publique sera transmise en préfecture.

Animations du 28 novembre : Raphaële GONTIER explique que la crise sanitaire oblige l'annulation des manifestations envisagées (concert Gospel, concours de décorations etc...) Sur une initiative de Virginie MARTINS, un cracheur de feu pourrait faire une animation de rue. D'autre part, un lâcher de ballons pourrait être organisé.

Les rendez-vous citoyens : Raphaële GONTIER fait le bilan, positif, des deux premières manifestations. Le 31 octobre, sera proposé, une matinée « nettoyage du cimetière » avant la Toussaint. Guillaume PORCHET a travaillé sur l'histoire du cimetière et certaines de ses concessions.

Escape Game : Le 8 novembre, le parc et le château seront mis à disposition de l'association LiBLu.* qui y organisera un escape game.

*L'association LiBLu organise en raid féminin en Laponie en 2021.

Rencontre avec les artisans commerçants : Lucy MOREAU fait part des retours positifs de cette rencontre ou chacun a pu s'exprimer.

OPAH : Lucy MOREAU informe que seulement 10 dossiers ont été déposés sur la commune. Une communication doit être refaite vis-à-vis des propriétaires.

D'autre part, concernant le volet renouvellement urbain, l'agglomération pourrait réaliser une étude de requalification sur les sites de l'ancienne épicerie et de la boulangerie.